



**LEGENDE**

- Zone U : zone urbaine**
  - Zone UA : secteur de bâti dense et ancien
  - Zone UB : secteur de bâti récent marqué par une mixité des fonctions urbaines
  - Zone UX : réservée à l'implantation d'activités économiques (commerces, services, activités artisanales, ...)
- Zone AU : zone à urbaniser**
  - Zone 1AU : zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble
  - Zone 2AU : zone d'urbanisation future inconstructible, ouverte à l'urbanisation suite à une modification du PLU
  - Zone 2AUX : zone d'urbanisation future inconstructible à vocation d'activité, ouverte à l'urbanisation suite à une modification du PLU
- Zone N : zone naturelle**
  - Zone N stricte : inconstructible
  - Secteur NI : secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs, sport et détente
  - Secteur Nc : secteur de la zone N réservé à l'activité de carrière
- Zone A : zone agricole**
  - Zone A : zone agricole réservée à la construction de bâtiments liés à l'activité agricole
- Autres éléments graphiques**
  - Bâtiment agricole pouvant changer de destination au titre de l'article L 123-3.1 du CU
  - Élément du paysage et du patrimoine protégé au titre de l'article L123-1-7
  - Espace Boisé Classé
  - Espace cultivé en milieu urbain protégé (Vignes) situé à Larrieste, Pignadin et Toute-Harde
  - Zone inondable
- Emplacements Réservés (tous au bénéfice de la commune)**
  - ER1 : Emplacement réservé pour l'acquisition et la mise en valeur du lavoir
  - ER2 : Emplacement réservé pour la création d'une contre-allée d'une largeur de 7m
  - ER3 : Emplacement réservé pour la requalification du carrefour entre le RD214 et le chemin du berot
- Zone de bruit de la D1113
- Fuseau du Grand Projet Ferroviaire Sud-Ouest retenu par le comité de pilotage de janvier 2012



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Commune d'Arbanats**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 Pièce n° 3.2 : Plan du zonage  
 Zoom sur le village

Arrêté le : \_\_\_\_\_ Approuvé le : \_\_\_\_\_